

Projet de réfection du mur de soutènement en amont du barrage Simon Sicard

Mandat d'enquête et d'audience publique du BAPE

23 juin 2026

Questions complémentaires – DQ1

1. Dans votre *Étude urbaine préliminaire* publiée en 2021, il est indiqué que le scénario 3 est écarté, soit celui de la promenade de bord de rive (p. 46).

a) Comment, quand et à qui cette information a-t-elle été communiquée? Veuillez détailler l'ensemble des communications réalisées en ce sens.

L'information a été communiquée dans la campagne d'information de l'automne 2021 de trois manières :

- Au grand public via un sondage en ligne du 20 septembre au 17 octobre 2021 ;
- Au grand public via une porte-ouverte le 2 octobre 2021 à l'école Sophie Barrat, de 11h à 15h ;
- Lors d'une rencontre avec l'arrondissement et la Table de travail en décembre 2021.

b) Malgré cette orientation prise en 2021, comment expliquez-vous que plusieurs intervenantes et intervenants, dont un regroupement de personnes élues en 2023, aient toujours des attentes en ce sens?

Ces attentes s'expliquent probablement par l'attachement de certains citoyens et intervenants municipaux à l'idée d'une promenade riveraine et d'accès publics à l'eau, bien que le territoire ne s'y prête pas. Le caractère évolutif des discussions publiques entourant le projet et l'approche de développement itérative ont probablement aussi contribué à entretenir ces espoirs, du fait que certains aménagements examinés et présentés à différentes étapes pouvaient être perçus comme offrant un potentiel d'accès.

Dans ce contexte, même si Hydro-Québec a précisé clairement dès 2021 que la promenade ne faisait pas partie de la solution retenue, les souhaits liés à l'accès physique à l'eau et à l'implantation d'une promenade ont continué d'être exprimés. Hydro-Québec comprend, mais rappelle que la solution retenue doit tenir compte des contraintes (techniques, environnementales, sociales, économiques et de sécurité) applicables au site, ainsi que de la réalité du territoire caractérisé par la présence de nombreux terrains privés et du partage des responsabilités avec les instances municipales concernées.

2. Dans le contexte de la COVID-19 et dans l'objectif de déterminer le scénario optimal en vue d'un aménagement de la rive, Hydro-Québec a invité les résidents, résidentes, organismes, entreprises et autres personnes concernées à lui faire part en ligne de leurs attentes et préoccupations relativement aux scénarios d'aménagement, du 20 septembre au 17 octobre 2021 (PR3.2, p. 52 PDF). Veuillez présenter et expliquer :

a) Quels étaient les scénarios d'aménagement proposés, tels que la balade du domaine public et le parcours découverte;

Lors du sondage, les scénarios 1 et 2 de l'*Étude urbaine préliminaire* ont été présentés comme base de discussions pour récolter les avis et commentaires. Dans ce document, trois scénarios d'aménagement avaient été élaborés, autour de l'idée d'un parcours public continu combinant rive et boulevard Gouin. Ils sont présentés à la section 6 de l'*Étude préliminaire*, mais seuls les 2 premiers

scénarios faisaient partie du sondage car le scénario 3 avait déjà été écarté pour des considérations de contraintes techniques et réglementaires.

Scénario 1 : Balade du domaine public (P. 44, [Étude urbaine préliminaire](#))

Ce scénario s'appuie sur les segments de rive réellement accessibles au public (principalement parc Louis-Hébert et site de Fort-Lorette), compense l'impossibilité d'un parcours riverain continu par des détours vers le boulevard Gouin, mettant l'accent sur un "paysage culturel étendu" reliant rive et milieu urbain.

Les aménagements proposés dans ce scénario étaient :

- Des stations interprétatives en rive et le long du boulevard.
- Des sentiers ponctuels en rive plutôt que continus.
- La végétalisation intensive de l'enrochement pour réduire l'impact visuel.
- Des aménagements plus discrets comme des "salons intimes" pour certains milieux institutionnels.

Ce scénario proposait une solution réaliste et compatible avec les contraintes des propriétés privées et priorisait l'intégration paysagère et sociale plutôt que l'accès continu à la rive.

Scénario 2 : Parcours découvertes (P.45, [Étude urbaine préliminaire](#))

Ce scénario est une évolution du scénario 1 – Balade du domaine public, mais avec davantage d'ouvertures vers la rivière. Il introduit une logique de connexion progressive rive–ville.

Les aménagements proposés dans ce scénario étaient :

- Des percées physiques vers la rivière à travers certaines propriétés où c'est possible.
- Ces percées se terminent en belvédères accessibles au public.
- On y retrouve le maintien des stations interprétatives, de la végétalisation, des parcours combinant rive et boulevard.

Ce scénario proposait d'offrir une expérience de découverte avec des vues sur la rivière et des accès visuels et ponctuels à l'eau.

La présentation de ces scénarios préliminaires visait à identifier les préférences et besoins de la communauté, qui ont par la suite été intégrés dans la mesure du possible au scénario retenu.

b) Comment les personnes et organismes concernés ont pu transmettre leurs attentes et préoccupations;

Le sondage comprenait des questions ouvertes permettant aux répondants de partager leurs attentes, avis et préoccupations.

c) Comment les résultats ont été traités;

Le sondage a été mené par l'intermédiaire de la plateforme Bang the table, et les résultats du sondage ont été compilés puis communiqués à l'arrondissement et à la Table de travail en décembre 2021.

d) Comment les résultats ont été utilisés dans les étapes subséquentes de développement du projet et dans les activités d'information et de consultation ultérieures.

Cette démarche de 2021 a mené, au début de 2022, à une revue plus détaillée des variantes possibles, dont les résultats sont présentés dans l'étude d'impact.

Les variantes considérées dans l'étude d'impact ont été développées en tenant compte des principales préoccupations exprimées lors des activités d'information et de consultation, notamment la volonté de préserver les vues vers la rivière, de réduire l'impact visuel des ouvrages, d'assurer une meilleure intégration paysagère et urbaine du projet, et d'éviter que les aménagements projetés ne reproduisent les effets perçus comme moins souhaitables des travaux prioritaires réalisés antérieurement. Ces préoccupations ont ainsi servi d'intrants à la réflexion et ont contribué significativement à orienter l'évaluation des variantes, notamment dans le cadre de l'analyse multicritère.

Ainsi, même si certaines idées, comme la réalisation d'une promenade continue en rive et des accès physiques à l'eau, n'ont pas pu être retenues, la revue des possibilités effectuée par Hydro-Québec a tenu compte des principaux enjeux exprimés par le milieu. La solution privilégiée découle donc d'un exercice d'équilibre entre les attentes recueillies, les contraintes propres au site, les facteurs environnementaux, sociaux et économiques, et la responsabilité d'assurer la pérennité, la sécurité et l'intégration adéquate des ouvrages dans leur environnement.

Concrètement, nous sommes passés d'un concept d'enrochement non végétalisé, plus haut que le mur existant et bloquant partiellement la vue, à un aménagement végétalisé et abaissé au niveau du mur actuel, permettant le retrait des clôtures et comprenant une vue ouverte sur la rivière.

3. En séance publique, plusieurs participantes et participants ont soulevé un décalage entre les aménagements présentés dans les différentes activités de consultation en 2022 qui incluaient un accès à l'eau et ceux maintenant proposés. Comment expliquez-vous la répétition de ces commentaires ou questionnements parmi les interventions et les attentes toujours présentes quant à la possibilité que les aménagements finaux intègrent un accès à la rivière?

Hydro-Québec comprend la volonté exprimée par plusieurs citoyens et intervenants de maintenir ou d'améliorer les accès physiques à l'eau compte tenu de l'importance du lien avec la rivière et de la valeur accordée aux berges comme espaces publics de proximité.

Cette préoccupation a été entendue et la possibilité d'aménager certains accès a été examinée minutieusement dans le cadre du développement du projet. Toutefois, la mise en place et l'exploitation d'accès à l'eau ou d'installations à vocation récréative soulèvent des enjeux qui dépassent le cadre des travaux d'Hydro-Québec, notamment en matière de qualité de l'eau, de sécurité des usagers, de responsabilité civile, d'entretien et de gestion des usages. Ces responsabilités relèvent des instances municipales compétentes, qui sont les mieux placées pour planifier, encadrer et exploiter ce type d'aménagement public, en fonction de leurs orientations, de leurs normes et des besoins de la population.

4. En septembre 2022, vous avez présenté au public intéressé la solution préconisée à ce moment pour la réalisation du projet (PR3.2, p. 37 PDF). Veuillez fournir l'information sur les parties en présence, les moyens utilisés ainsi que les préoccupations et commentaires exprimés.

Environ 90 citoyens ont participé au volet présentation, auquel assistait également un représentant du journal *Les voisins*. Cette présentation a été suivie d'une rencontre de type portes ouvertes, à laquelle une trentaine de citoyens ont pris part afin d'échanger plus directement avec les représentants du projet.

Neuf panneaux d'information étaient disposés sur place afin de présenter les principaux éléments du projet. Ceux-ci portaient notamment sur les secteurs visés par les travaux, les simulations visuelles, les caractéristiques des milieux humain et naturel, ainsi que les principaux enjeux associés à l'aménagement proposé.

Les préoccupations et commentaires exprimés par les participants portaient principalement sur la conservation des arbres matures à proximité du mur de soutènement, la bonification de l'aspect visuel de la solution de remblai en paliers — notamment par l'architecture du paysage, l'aménagement de l'espace public et la mise en valeur du patrimoine historique et archéologique —, les travaux prioritaires réalisés en 2018-2019, y compris leur impact visuel, les correctifs attendus et l'abaissement de la crête.

Les échanges ont également porté sur le concept d'aménagement de la placette éphémère du Fort-Lorette, pour lequel certaines clarifications ont été demandées, ainsi que sur la justification des travaux de réfection, notamment au regard de la perception d'un risque d'inondation jugé faible par certains participants.

5. Dans l'étude d'impact, vous présentez les différentes étapes de votre démarche d'information et de consultation publique. De septembre 2022 au printemps 2025, il ne semble pas y avoir eu d'activité en ce sens. Veuillez valider cette observation et en expliquer les raisons le cas échéant. Dans le cas contraire, veuillez détailler les activités tenues.

Le délai observé entre l'activité d'information de septembre 2022 et le printemps 2025 s'explique par le fait qu'une partie significative du travail réalisé au cours de cette période portait sur les analyses techniques nécessaires à la consolidation de la solution, notamment l'optimisation des surfaces d'empiètement, l'intégration de paliers végétalisés à l'enrochement et la possibilité d'inclure une partie de la compensation environnementale directement à même le remblai. Il est également important de préciser que, durant cette période, la solution est toujours demeurée la même variante, soit une stabilisation en paliers. Les travaux réalisés entre 2022 et 2025 ont donc principalement permis de raffiner et d'optimiser certains paramètres techniques et environnementaux de cette variante, sans en modifier l'orientation générale ni les grands principes déjà présentés au public.

Cela dit, Hydro-Québec reconnaît qu'il aurait été possible de retourner auprès du public avant le dépôt de l'étude d'impact afin d'expliquer plus clairement l'évolution de certains éléments de conception, notamment la différence entre les paliers de blocs et les gabions végétalisés. Une telle communication aurait également permis de mieux présenter les contraintes liées au territoire, ainsi que les avantages de la solution retenue, notamment en matière d'intégration paysagère, de réduction de l'impact visuel, de stabilité des ouvrages et de prise en compte des préoccupations exprimées.

6. En aval du secteur de l'église de La Visitation et directement sur le barrage, on retrouve un trottoir de bois public qui permet de se rendre au parc de la Visitation, situé en aval du barrage Simon-Sicard.

a) Qui est propriétaire de ce trottoir?

Hydro-Québec

b) Qui est responsable de son entretien et de sa sécurité?

Hydro-Québec en est responsable à titre de propriétaire. Toutefois, compte tenu de l'utilité publique de ce trottoir à des fins récréatives et de son rôle d'accès au parc de la Visitation, Hydro-Québec souhaite depuis longtemps convenir d'une entente avec les autorités concernées afin d'en encadrer la gestion, l'entretien et la sécurité. Des discussions ont d'ailleurs eu lieu dans le passé afin de régulariser cette situation, notamment des communications d'HQ en 2010 et 2011 à la Ville de Montréal. En 2012, le Service des grands parcs de la Ville de Montréal a indiqué à Hydro-Québec qu'il ne pouvait convenir d'une entente relativement à la gestion d'éléments se trouvant à l'extérieur du périmètre du parc de la Visitation. Une reprise des échanges à cet égard, avec la Ville de Montréal, est souhaitée.

c) S'il s'agit d'une autre entité qu'Hydro-Québec, comment les responsabilités sont-elles partagées entre les deux parties?

N/A

7. Une des cartes de la présentation du projet illustre les propriétés riveraines, dont des lots appartenant à Hydro-Québec (DA1, p. 7).

a) Quelle est la superficie de chacun de ces lots?

Lot 4 858 914 – superficie de 2 669 mètres carrés (principalement de l'eau)

Lot 4 858 915 – superficie de 207.2 mètres carrés (terre ferme à l'est du mur - derrière les propriétés

privées)

Lot 2 736 250 – superficie de 2 832.3 mètres carrés (composé de remblai des années 70, plus le remblai de 2019 et de l'eau)

Lot 2 736 249 – superficie de 378.7 mètres carrés (composé de remblai 2019 et d'eau)

Lot 1 741 341 - superficie de 2 121.5 mètres carrés (terres fermes donnant accès au barrage Simon-Sicard)

Hydro-Québec détient également trois parcelles non cadastrées, n'ayant pas de superficies officielles. Ces dernières correspondent aux remblais effectués dans les années 70, dont Hydro-Québec est propriétaire. Le fonds sur lequel ces remblais ont été aménagés soit le lit de la rivière relevant du domaine hydrique, appartient toutefois au MELCCFP. Il en résulte donc une superposition de propriétés à ces endroits, Hydro-Québec étant propriétaire des remblais et le MELCCFP demeurant propriétaire du fonds.

b) Une fois les travaux complétés, les remblais construits seraient-ils incorporés dans ces lots, devenant ainsi la propriété d'Hydro-Québec?

Selon les plans préliminaires, les travaux seraient exécutés à la fois sur des propriétés d'Hydro-Québec et, en très grande majorité, dans le domaine hydrique. Les travaux réalisés sur les propriétés d'Hydro-Québec seront effectivement incorporés à celles-ci et deviendront propriété d'Hydro-Québec.

En ce qui concerne le domaine hydrique, Hydro-Québec détient actuellement un permis d'occupation temporaire pour l'ensemble des aménagements dans la Rivière-des-Prairies. Lorsque les plans finaux seront disponibles, Hydro-Québec en avisera les représentants du domaine hydrique afin de les informer de la teneur des travaux. À la suite des discussions à intervenir avec ces derniers, une modification du permis d'occupation temporaire existant ou un nouveau permis d'occupation temporaire pour les présents travaux pourra être convenu. Les remblais réalisés dans le domaine hydrique appartiendront à Hydro-Québec, tandis que le fonds sur lequel ils seront aménagés demeurera la propriété du MELCCFP. L'occupation de ces remblais sur le fonds du MELCCFP sera donc encadrée par le permis d'occupation temporaire, tel que modifié, le cas échéant, ou par un nouveau permis d'occupation temporaire.

c) Sinon, quel serait le statut foncier de ces remblais?

Voir réponse b)

8. En séance publique, des étapes à franchir par la Ville de Montréal ou l'Arrondissement d'Achats-Cartierville pour établir, une fois les travaux complétés, les responsabilités de chacune des parties en ce qui concerne les aménagements prévus en terres publiques ont été évoquées.

a) Veuillez présenter chacune de ces étapes pour le parc Louis-Hébert et pour le nouvel aménagement sur le site de la placette éphémère de Fort-Lorette.

Parc Louis-Hébert :

Hydro-Québec a déjà proposé en novembre dernier (2025) un bail suspensif à l'arrondissement et à la Ville de Montréal. Nous sommes toujours en discussion avec ces derniers à savoir s'ils acceptent les conditions du bail.

Dans la proposition de bail, il est mentionné trois parcelles distinctes. La première est une parcelle remblayée non cadastrée appartenant à Hydro-Québec intégrée au parc public Louis-Hébert ayant une superficie approximative de 800 mètres carrés. La seconde parcelle est une partie du lot 4 858 914, propriété d'Hydro-Québec d'une superficie approximative de 1 690 mètres carrés. Finalement, la troisième parcelle est l'ouvrage d'Hydro-Québec (incluant l'enrochement) situé sur la propriété du MELCCFP ayant une superficie approximative de 550 mètres carrés.

Advenant que la Ville de Montréal décline notre proposition de bail, Hydro-Québec procéderait à la mise en place de clôtures sur toute la longueur de son ouvrage ciblé. Si tel est le cas, la proposition de bail devra être modifiée et par conséquent, uniquement la première parcelle ci-après décrite sera louée.

Comme il s'agit d'un bail suspensif, ce dernier comprend plusieurs conditions qui doivent être accomplies (conditions imposées à l'arrondissement et à la Ville, mais également à Hydro-Québec) afin que ce dernier devienne effectif, notamment que l'arrondissement et la Ville obtiennent, de la part du MELCCFP, un bail pour l'occupation du domaine hydrique et en transmettent copie à Hydro-Québec.

Une fois que l'ensemble des conditions sont accomplies le bail est actif et l'occupation des parcelles devient la responsabilité de l'arrondissement et de la Ville de Montréal. Toutefois, les inspections et maintien de l'ouvrage resteront la responsabilité d'Hydro-Québec.

Placette Fort-Lorette :

Nous allons convenir d'un bail avec l'arrondissement et la Ville de Montréal, basé sur la proposition de bail déjà transmise pour le parc Louis-Hébert. Comme nous n'avons pas les plans d'aménagement finaux, nous anticipons la location de deux parcelles, soit une partie du lot 2 736 249, propriété d'Hydro-Québec ayant une superficie approximative de 25 mètres carrés. La deuxième parcelle est l'ouvrage d'Hydro-Québec, incluant l'enrochement, situé sur la propriété du MELCCFP ayant une superficie approximative de 50 mètres carrés. Ces superficies restent à déterminer.

Le bail comprendra également des conditions qui devront être accomplies pour que ce dernier soit effectif. Il y aura notamment comme condition que l'arrondissement et la Ville obtiennent auprès du MELCCFP un bail d'occupation dans le domaine hydrique.

b) Comment l'entente à conclure entre les parties serait-elle officialisée?

Comme mentionné précédemment, le document officiel envisagé prendrait la forme d'un bail.

9. Selon la documentation de l'étude d'impact, vous deviez effectuer une évaluation de la charge sédimentaire et une estimation du taux de déposition en 2025 (PR5.2, p. 70). En séance publique, vous avez indiqué que cette modélisation hydrosédimentaire n'était pas complétée (DT3, p. 52). À quel moment prévoyez-vous compléter cette étude? Veuillez la déposer à la commission si elle est achevée avant la fin de ses travaux.

La modélisation hydrosédimentaire est en cours de réalisation et sera disponible à la fin du mois de septembre 2026. Nous la déposerons au BAPE et au registre des évaluations environnementales du MELCCFP.

10. Dans le tableau portant sur les empiètements des travaux en milieu hydrique, un empiètement temporaire en rive de 2 029 m² est indiqué (PR5.2, p. 20). Toutefois, celui-ci n'est pas illustré sur les deux cartes qui présentent les empiètements des aménagements projetés (PR3.1, p. 9-33; PR5.2, p. 139 PDF). Veuillez représenter les empiètements temporaires en rive sur les cartes.

Les cartes 9-5 et 9-6 ont été mises à jour et elles sont présentées en annexe du présent document. Le tableau portant sur les empiètements a également été mis à jour afin de considérer un léger déplacement d'un chemin d'accès permettant ainsi d'éviter l'élagage d'un mélèze dans le parc Louis-Hébert.

Les empiètements temporaires en rive correspondent à la présence des accès temporaires dans la bande de 10 m à partir du mur de soutènement. En considérant le léger changement d'un accès, ces superficies totalisent 2 265 m², soit 1 300 m² dans le secteur du parc Louis-Hébert, 700 m² dans le secteur Ignace-Bourget et 265 m² dans le secteur de l'église de la Visitation.

Tableau DQ1-01 : Empiètements des travaux en milieu hydrique (mise à jour du tableau 9-7 de l'EIE et QC-14 du complément de l'ÉIE de juin 2025)

Secteur	Empiètement en littoral				Empiètement en rive		Aménagement <i>in situ</i>
	Permanent (m²)			Temporaire (m²)	Permanent (m²)	Temporaire (m²)	
	Perte permanente	Modification permanente	Total				
Église de La Visitation	309	754	1 063	665	0	265	84
Résidence Ignace-Bourget	1 067	1 046	2 113	1 358	202	700	176
Parc Louis-Hébert	3 295	4 187	7 482	4 944	169	1 300	438
Total	4 671	5 987	10 658	6 967	371	2 265	698

11. Des mesures seraient appliquées lors de la mise en place du remblai de surcharge afin de réduire « la remise en circulation d'une partie des contaminants ainsi que l'augmentation de matières et suspension (MES) et de la turbidité de l'eau » (PR3.1, p. 9-15). L'utilisation de ces mêmes mesures, de surcroît pour des sédiments maintenant plus consolidés, pourraient-elles permettre son retrait complet?

Les mesures mises en place lors de l'installation et du retrait du remblai de surcharge, notamment les rideaux de turbidité et le suivi des matières en suspension (MES), permettent effectivement de limiter la remise en suspension des sédiments durant les travaux.

Cependant, ces mesures ont pour objectif d'encadrer des interventions ponctuelles en minimisant leurs impacts. Elles ne visent pas à permettre une excavation complète du fond, incluant les matériaux laissés en place et imbriqués dans le substrat.

En outre, le retrait complet de cette couche soulèverait des enjeux techniques supplémentaires. À la base du remblai de surcharge, les enrochements seront inévitablement mélangés aux sédiments du lit. De plus, l'interface entre le remblai et les sédiments ne sera pas uniforme, notamment en raison du poinçonnement des sédiments par des éléments d'enrochement angulaires.

Compte tenu de la variabilité granulométrique des sédiments et de leur épaisseur le long des zones de travaux, il est impossible de prédire avec précision l'épaisseur du mélange enrochements-sédiments. Dans ces conditions, un retrait complet du remblai de surcharge ne consisterait pas uniquement à enlever le matériau de surcharge, mais impliquerait nécessairement l'excavation d'une portion des sédiments sous-jacents.

Les matériaux ainsi excavés ne pourraient pas être réutilisés et devraient être gérés et disposés dans un site autorisé, ce qui pose des contraintes importantes en termes de conditionnement, d'entreposage et de transport, dans un contexte de chantier urbain restreint.

Dans ce contexte, la couche d'environ 30 cm de matériaux granulaires laissée en place lors du retrait de la surcharge joue un rôle essentiel :

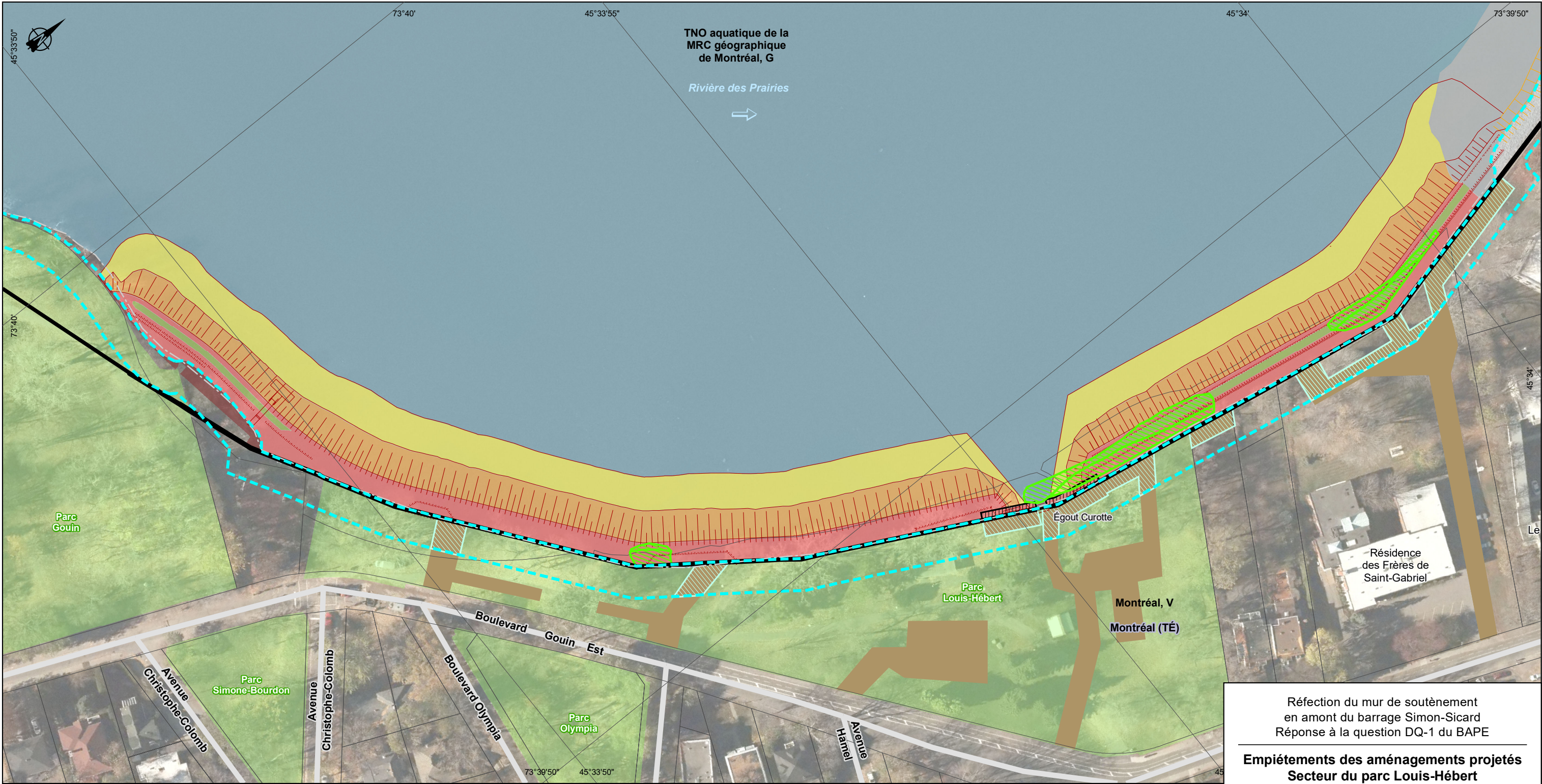
- Elle constitue une couche de protection visant à éviter la remobilisation des sédiments fins sous-jacents, lesquels demeurent sensibles à la remise en suspension, même après une consolidation partielle ;
- Son retrait nécessiterait d'intervenir directement sur le fond (racler), ce qui accroîtrait de manière significative le risque de remise en circulation de contaminants associés aux sédiments fins ;
- Le niveau de consolidation des sédiments sous-jacents demeurera variable et incertain, de sorte qu'il n'est pas garanti qu'une manipulation puisse être réalisée sans générer un panache de turbidité notable.

Ainsi, bien que les mesures d'atténuation permettent de réduire les impacts liés aux travaux, elles ne permettent pas d'éliminer les risques associés à une intervention directe sur les sédiments fins sous-jacents, ce que la couche de 30 cm vise précisément à éviter.

Enfin, les rideaux de turbidité utilisés — comme lors des travaux prioritaires — permettent de contenir localement les matières en suspension générées par les travaux, notamment lors de la mise en place des enrochements et du retrait de la surcharge. Toutefois, leur efficacité demeure limitée à la dispersion locale et ne permet pas de maîtriser les impacts associés à une excavation plus profonde et généralisée du fond.

12. L'étude d'impact mentionne que le gabarit des matériaux granulaires pour réaliser le remblai de surcharge serait de 0 à 400 mm (PR3.1, p. 8-24). Toutefois, vous avez plutôt indiqué en séance publique que la granulométrie serait de 0 à 900 mm (DT3, p. 51). De quelle taille serait le matériel granulaire utilisé?

Le matériau devant être employé comme surcharge serait un enrochement de calibre 0 à 400 mm comme indiqué à l'étude d'impact sur l'environnement (PR3.1, p. 8-24).



Empiétements des aménagements projetés

- Perte permanente en littoral
- Perte permanente en rive
- Modification permanente en littoral
- Empiétement temporaire en littoral
- Empiétement temporaire en rive
- Aménagement compensatoire in situ
- Égout Curotte (perte permanente)

Habitats sensibles en milieu aquatique

- Herbier aquatique

Composantes du projet

- Mur de soutènement
- Ouvrage d'enrochement réalisé
- Empreinte de l'enrochement projeté
- Accès ou aire des travaux

Utilisation du sol

- Grand espace vert

Limites

- Lot*
- Municipalité

Autres

- Sens de l'écoulement
- Rive (10 m)

Réfection du mur de soutènement
en amont du barrage Simon-Sicard
Réponse à la question DQ-1 du BAPE

**Empiétements des aménagements projetés
Secteur du parc Louis-Hébert**

Sources :
Orthophoto, résolution 20 cm, © Communauté métropolitaine de Montréal, 2020
Adresses Québec, MRNF Québec, 1^{er} avril 2023
GRHQ, MERN Québec, 1/20 000, novembre 2019
Parcs ou espaces verts, Communauté métropolitaine de Montréal, mars 2020
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, avril 2023
Données de projet, Hydro-Québec, juin 2026

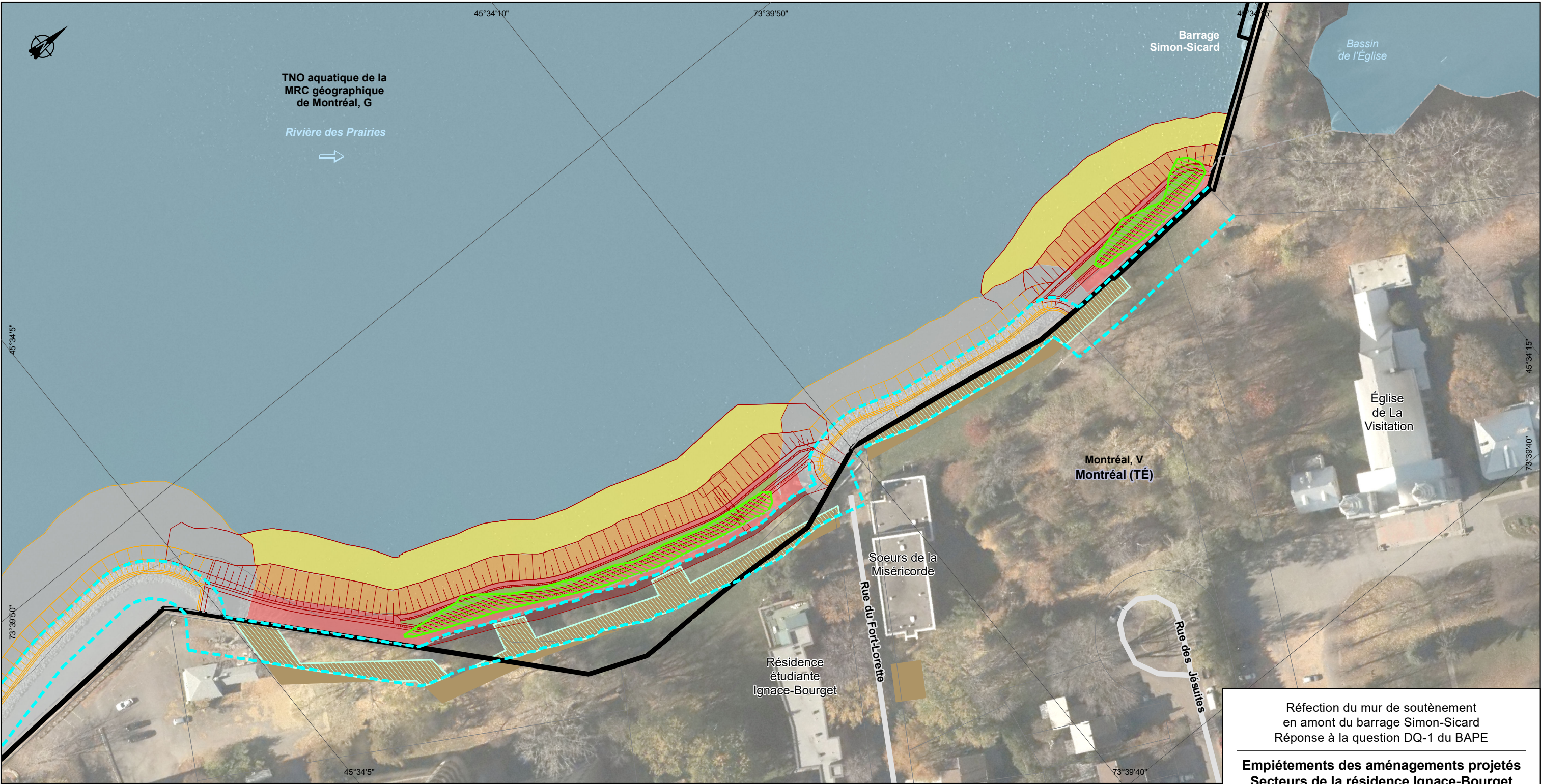
Inventaires : Englobe, 2024
Cartographie : Géomatique, Hydro-Québec
Fichier : 0003B_dq1_c9_5_hq_087_empietement_260622.mxd

0 12 24 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 9-5

Juin 2026

Hydro Québec



Empiétements des aménagements projetés	Habitats sensibles en milieu aquatique	Utilisation du sol	Autres
Perte permanente en littoral	Herbier aquatique	Grand espace vert	Sens de l'écoulement
Perte permanente en rive	Composantes du projet	Limites	Rive (10 m)
Modification permanente en littoral	Mur de soutènement	Lot*	
Empiètement temporaire en littoral	Ouvrage d'enrochement réalisé	Municipalité	
Empiètement temporaire en rive	Empreinte de l'enrochement projeté		
Aménagement compensatoire in situ	Accès ou aire des travaux		
Égout Curotte (perte permanente)			

Réfection du mur de soutènement
en amont du barrage Simon-Sicard
Réponse à la question DQ-1 du BAPE

**Empiétements des aménagements projetés
Secteurs de la résidence Ignace-Bourget
et de l'église de La Visitation**

Sources :
Orthophoto, résolution 20 cm, © Communauté métropolitaine de Montréal, 2020
Adresses Québec, MRNF Québec, 1^{er} avril 2023
GRHQ, MERN Québec, 1/20 000, novembre 2019
SDA, 1/20 000, MRNF Québec, avril 2023
Données de projet, Hydro-Québec, octobre 2024

Inventaires : Englobe, 2024
Cartographie : Géomatique, Hydro-Québec
Fichier : 0003B_dq1_c9_6_hq_088_empietement_260622.mxd

0 10 20 m
MTM, fuseau 8, NAD83 (SCRS)

Carte 9-6

Juin 2026



* Les limites et les mesures montrées sur ce document ne doivent pas servir à des fins de délimitation foncière. Aucune analyse foncière n'a été effectuée par un arpenteur-géomètre.